

*Permettre une intervention articulée  
de la manière la plus optimale qui soit*

## L'accrochage scolaire... vers un dispositif de concertation intersectorielle

par J.-L. Gilles, D. Polson & A.-S. Reynders pour l'unité DGIE\*

*Ces dernières années, la Communauté française de Belgique, la Région Wallonne et la Région Bruxelloise ont pris plusieurs initiatives pour prévenir les situations d'absentéisme et de décrochage scolaire ainsi que pour améliorer les collaborations entre les différents acteurs concernés par cette problématique (telles que, entre autre, l'adoption du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives). Toutefois, ces actions n'ont pas toujours été concertées ni harmonisées. Même si certains textes législatifs, adoptés tant par les différentes Administrations du Ministère de la Communauté française que par l'État fédéral, appellent à des collaborations, d'autres se superposent laissant ainsi une impression d'incohérence et de confusion.*

Par conséquent, face aux situations de décrochage scolaire, toutes particulières et complexes, de nombreux acteurs de terrain, qu'ils soient issus des sphères scolaire, sociale ou judiciaire, se sentent démunis. Dans les faits, l'accompagnement de jeunes en situation de décrochage scolaire ne repose pas sur un intervenant unique, mais peut aussi bien être portée à la connaissance d'un enseignant, d'un criminologue ou encore du conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Qui est compétent pour prendre en charge de manière efficace telle situation ? Quelle procédure doit être mise en place ? Dans quel cadre légal tel intervenant travaille-t-il ? À ces questions, les professionnels ne trouvent pas toujours de réponse par manque d'information et/ou de visibilité des différents services. Leurs interventions s'en retrouvent donc morcelées avec comme lourde conséquence des situations mal, voire non résolues. C'est donc une nécessité d'**encourager et d'amplifier l'interaction intersectorielle afin de renforcer la logique de réseau dans les pratiques d'intervention.**

En 2006, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) a réalisé un travail exploratoire en Province de Liège afin d'identifier les besoins du terrain auxquels un processus de recherche-action devrait répondre. L'Observatoire s'est donné comme objectifs de repérer et analyser les dysfonctionnements et freins au travail intersectoriel, d'identifier les bonnes pratiques, et enfin, de chercher des solutions pour dépasser les difficultés exprimées par les acteurs de terrain.

### Rechercher des solutions

Suite à ce travail exploratoire, la Didactique générale et intervention éducative (DGIE), d'abord soutenue par l'OEJAJ et ensuite soutenue par les Ministères de l'Enseignement Obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse, s'est lancée dans l'étude du monde complexe des services attachés à accompagner les élèves en décrochage scolaire.

Objectif ? Elaborer un référentiel commun aux différents acteurs, ainsi que mettre en place un dispositif de concertation intersectoriel.

Après plusieurs mois de rencontres, d'écoute, de négociations et de recherche, il s'est avéré nécessaire de **créer un dispositif de concertation facilitant les interactions intersectorielles** dans le but d'accompagner **plus adéquatement et plus rapidement** (si besoin est) les élèves en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire. En effet, les difficultés ne se situent pas uniquement au niveau des missions des différents secteurs mais aussi, et peut-être surtout, lorsqu'ils doivent articuler leurs interventions. Ne parlant pas la même langue et ne vivant pas les mêmes réalités, les acteurs de terrain éprouvent des difficultés à entrer en contact avec d'autres professionnels. Le dispositif vise donc à permettre une intervention articulée de la manière la plus optimale qui soit entre les trois sphères, et ce, dans l'intérêt du jeune.

\* Université de Liège (ULg), Unité de didactique générale et intervention éducative.

### Pssst, du concret svp !

Imaginez un groupe de travail intersectoriel constitué de différents acteurs de terrain tels que par exemple un professeur, un éducateur d'une AMO (Aide en Milieu Ouvert) et un assistant social du CPMS (Centre Psycho-Médico-Social) et nommé pour l'occasion «Dispositif Ponctuel d'Accompagnement» ou «DPA» dont la mission est d'encadrer un jeune en décrochage scolaire. Dans le cas où les membres de ce DPA se retrouvent face à une situation-problème originale, inhabituelle, et qu'ils réussissent à la résoudre, il serait bon d'en faire profiter les professionnels concernés par la problématique du décrochage scolaire. Mais comment ? **Grâce à l'existence d'organes de réflexion et de concertation !**

### Kesako ?

Les Commissions Mixtes Locales ou «CML» et les Commissions Mixtes d'Arrondissement ou «CMA» ont été créées dans le but d'amener les professionnels à se rencontrer autour d'une préoccupation commune : les élèves mineurs en décrochage scolaire.

La fonction première, et non des moindres, de la Commission Mixte Locale est de **réunir les représentants locaux des trois sphères** (scolaire, sociale et judiciaire) issus d'un même bassin scolaire et concernés par la problématique du décrochage scolaire (directeurs, médiateurs, CPMS, CPAS, criminologues, délégués SAJ, etc.). Planifiée selon les besoins du terrain, la Commission Mixte Locale a avant tout pour objectif de **faciliter la mise en place de plans d'actions efficaces** dans la lutte contre le décrochage scolaire à un niveau local. Les membres élisent alors un(e) président(e) dont le rôle est de mener les débats, ainsi qu'un(e) se-

crétaire qui a la mission d'organiser et rapporter les réunions.

Lors de ces rencontres, les membres de la Commission Mixte Locale se concertent autour d'expériences professionnelles, pointent les difficultés rencontrées, identifient leurs besoins et récoltent les procédures originales mises en place par les Dispositifs Ponctuels d'Accompagnement (Quels intervenants compétents ont été contactés ? Quelles démarches ont permis de surmonter la situation ? Quels outils ont été utilisés ? etc.). Afin que ces procédures puissent être diffusées à l'ensemble du réseau professionnel, elles sont formalisées, traduites sous la forme de «Bonnes Pratiques Collaboratives Situées» ou «BPCS».

### C'est tout ?

Non ! Les Bonnes Pratiques doivent être relayées à la Commission Mixte d'Arrondissement pour entrer dans un processus de validation.

À ce stade-ci, les Bonnes Pratiques «montent» à un niveau plus large, celui de l'Arrondissement ! Elles sont désormais entre les mains d'acteurs transversaux tels que les Conseiller et Directeur de l'Aide à la Jeunesse, un représentant du service du Contrôle de l'Obligation Scolaire et des Commissions Zonales d'Inscriptions (CZI) et un représentant de chaque Commission Mixte Locale. **La Commission Mixte d'Arrondissement est ainsi le second organe de réflexion et de concertation** dont les rôles sont, non seulement, de collecter les BPCS en vue de les valider, mais aussi de prendre note des besoins et demandes des différentes Commission Mixte Locale pour éventuellement en avertir les décideurs politiques.

### Est-ce si simple ?

Malheureusement non ! ... «*Chat échaudé craint l'eau froide*» ! Ce proverbe illustre parfaitement la situation : certains professionnels gardant en mémoire leurs échecs passés et leurs expériences malheureuses sur le plan collaboratif, il n'est pas toujours aisé de leur faire «adopter» le dispositif de concertation intersectorielle. D'où la nécessité de les rassurer sur ses finalités qui sont, entre autres, de leur permettre une réelle amélioration de leur travail.

### Et après ?

Un des objectifs de cette recherche est d'aboutir à la création d'une plateforme [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be). Les Bonnes Pratiques provenant des divers arrondissements judiciaires de la Communauté française seront réceptionnées par une équipe technique dont la mission sera de les mettre en ligne. Le site Internet, qui sera accessible aux professionnels comme aux parents, sera avant tout un véritable outil de travail et une réelle source d'informations concernant les procédures, missions, cadre légal et adresses des différents services.

Face à une situation-problème, chaque Dispositif Ponctuel d'Accompagnement pourra donc s'inspirer «en ligne» des Bonnes Pratiques mises en place par d'autres professionnels et, peut-être, résoudre plus rapidement et plus adéquatement une situation de décrochage scolaire.

La boucle est bouclée !